

Rattrapage des travaux écrits

1. Tout travail écrit manqué doit être rattrapé.
2. Un test peut être rattrapé uniquement si l'élève a **justifié son absence au plus tard à 13h20 le jour du rattrapage**. Passé ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée et la note 1 est attribuée.
3. Un départ en cours de journée non annoncé au secrétariat sera considéré comme une absence injustifiée et la note 1 sera attribuée aux éventuels tests manqués.
4. Les élèves sont inscrits automatiquement à la session de rattrapage qui suit immédiatement leur retour aux cours professionnels. Les élèves sont censés connaître les dates des rattrapages et le jour attribué à leur classe, selon le tableau ci-dessous.
5. La direction considèrera comme définitivement injustifiée toute absence qui n'a pas été justifiée dans les 30 jours : il ne sera donc plus possible de rattraper un test manqué ce jour-là et la note 1 sera attribuée.
6. Rappel : l'élève est responsable de s'informer de la matière traitée et des informations transmises à la classe durant son absence.

Séances de rattrapage - année scolaire 2016-2017 - du lundi au vendredi à 16h50

Semestre 1	1ère séance	du 3 au 7 octobre 2016
	2ème séance	du 7 au 11 novembre 2016
	3ème séance	du 21 au 25 novembre 2016
	4ème séance	du 5 au 9 décembre 2016
	5ème séance	du 9 au 13 janvier 2017
Semestre 2	6ème séance	du 6 au 10 février 2017
	Séance suppl.	du 6 au 10 mars 2017
	7ème séance	du 20 au 24 mars 2017
	8ème séance	du 3 au 7 avril 2017
	9ème séance	du 1er au 5 mai 2017
	10ème séance	du 15 au 19 mai 2017

Attention : 1 seul jour de rattrapage par classe

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
OPTI	GCD 3 A & B	GCD3 C & D	GCD 1 A & B	GCD 1 C & D
FCB 1	GCD 3 modules	FCB/E 3 modules	GCD 2 A & B	GCD 2 C & D
FCM 1	FCB 2	FCE 3 E-G	FCM3	FCM 2
FCE 1	FCB 3	MP-Ep	PRE B & C	FCE 2
	FCE 3 A-B-C-D	PRE A	MP-Ee2	MP-Ee1
	ADB 2		ADB1	